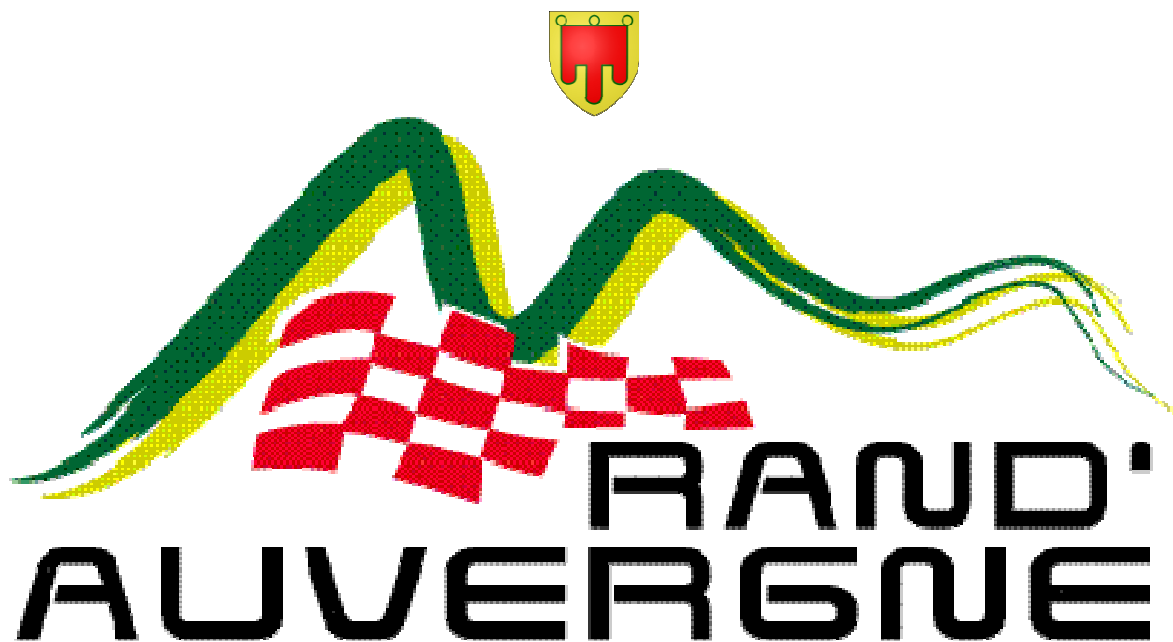




-ENGAGEMENTS-



23 et 24 juin 2018

Révision	Libellé	Date
0	Première diffusion	15 décembre 2017
1	Précisions dans § D	03 mars 2018



- PROCEDURE -



<i>PREINSCRIPTION – ENGAGEMENT et MODALITE de PAIEMENT</i>	3
<i>A) – PREINSCRIPTION</i>	3
<i>B) - ENGAGEMENT DEFINITIF</i>	3
<i>C) - MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT – REMBOURSEMENT :</i>	4
<i>D) - NOTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES IMPORTANTES :</i>	5

PREINSCRIPTION – ENGAGEMENT et MODALITE de PAIEMENT

A) – PREINSCRIPTION

1 - DATES

Jeudi 01 MARS 2018

A 21H00 – Ouverture.

Lundi 05 MARS 2018

A 24H00 – Fermeture.

Lundi 12 MARS 2018

Date limite d'envoi du paiement **intégral** des droits d'engagement. Le cachet de la poste ou la date d'enregistrement du virement bancaire faisant foi.

2 – PROCEDURE

- Aux dates et heures mentionnées ci-dessus, accès, par l'intermédiaire de notre site www.mclivradois.org, rubrique **RAND'AUVERGNE**, à une fiche vierge de préinscription devant être dûment remplie par l'intéressé(e).
- Saisie validée, un numéro de préinscription vous est attribué. Conservation de celui-ci jusqu'au jour du contrôle administratif.
- **La préinscription ne sera totalement effective qu'après réception de l'intégralité du paiement du montant mentionné au paragraphe C).**

B) - ENGAGEMENT DEFINITIF

Dimanche 25 MARS 2018

- Prise de connaissance, par l'intermédiaire d'un courriel nominatif, des statuts d'inscription attribués suivants :
 - o **RETENU**
 - o **EN ATTENTE**
 - o **REFUSE**

A Partir du JEUDI 07 JUIN 2018

- Encaissement, par le club organisateur, de l'ensemble des chèques de droit d'engagement des pilotes retenus en date du 25 mars 2018.

VENREDI 08 JUIN 2018

- Ensemble des numéros de course communiqué par l'intermédiaire de notre site www.mclivradois.org, rubrique **RAND'AUVERGNE**.

- PROCEDURE -

C) - MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT – REMBOURSEMENT :

1 – MONTANT DES DROITS et MODE de REGLEMENT

Pour l'ensemble des participants, les droits d'engagement sont fixés à **285 €** et seront réglés :

- Pour les résidents sur le territoire français :

- **Uniquement** par chèque bancaire, à l'adresse «Moto Club du Livradois – BP2 – 63990 – JOB» et à l'ordre de «M.C.LIVRADOIS».

IMPORTANT : *Obligation d'émission d'un chèque par pilote engagé en mentionnant impérativement au dos :*

- Son N° de préinscription.

- Pour les résidents **hors** du territoire français, soit :

- Par chèque bancaire, à l'adresse «Moto Club du Livradois – BP2 – 63990 – JOB - France» et à l'ordre de «M.C.LIVRADOIS». (Avec majoration de **25 €** justifiée par des frais d'encaissement inter bancaires).

IMPORTANT : *Obligation d'émission d'un chèque par pilote engagé en mentionnant impérativement au dos :*

- Son N° de préinscription.

Ou

- Par virement bancaire adressé à :

- o **TITULAIRE du COMPTE:** MOTO CLUB du LIVRADOIS.
- o **BANQUE:** CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN.
 - Domiciliation : Caisse d'épargne AMBERT
- o **BIC:** CEPAFRPP871.
- o **IBAN:** FR76 1871 5002 0008 7793 1692 195.

IMPORTANT : *Obligation d'émission d'un virement par pilote engagé en mentionnant impérativement lors de sa transmission :*

- Son N° de préinscription.

2 - DEFECTION, REMBOURSEMENT :

- Défection :

Recevable auprès de l'organisation **par lettre recommandée** (le cachet de la poste faisant foi) **ou courriel** **jusqu'au 06 juin 2018** inclus.

- Remboursement des droits d'engagement :
S'effectuera soit :

- Par la destruction du chèque émis lors de la préinscription.
- Par l'envoi d'un chèque.
- Par l'exécution d'un virement bancaire pour les non résidents sur le sol français.

Le délai de recevabilité de défection passé, aucun remboursement ne sera pris en compte par le club organisateur quel qu'en soit le motif.

- PROCEDURE -

D) - NOTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES IMPORTANTES :

- Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent sans avoir à en donner la raison (article 74 du C.S.I. (*Code Sportif International*)).
- **Pas d'engagement possible verbalement, téléphoniquement, sur papier libre ou par courriel.**
- **En aucun cas, un pilote ne pourra échanger, à son initiative, son engagement avec un autre pilote.**
- **Pour les pilotes non résidents sur le territoire français et non licencié à la F.F.M :**
(Rév.2)
 - o 1) – **Détenteurs d'une licence nationale ou internationale étrangère se verront dans l'obligation de présenter avec cette dernière, lors des vérifications administratives de l'épreuve, une autorisation écrite de sortie de la part de leur fédération. En l'absence de ce document ils devront, s'ils souhaitent participer à l'épreuve, souscrire obligatoirement à une licence «une manifestation»** (Cf. §- IV – **Article 6** – page 6/12 du règlement particulier de l'épreuve).
 - o 2) – **Non détenteurs d'une licence nationale ou internationale étrangère se verront dans l'obligation de souscrire à une licence « une manifestation»** (Cf. §- IV – **Article 6** – page 6/12 du règlement particulier de l'épreuve).